



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8811

du 17/01/2023

Appel aux candidats à une désignation à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année scolaire 2023-2024)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 17/01/2023 du 17/01/2023 au 16/02/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 16/02/2023

Résumé	Appel aux candidats à une désignation à un poste de puériculteur(trice) non statutaire
--------	--

Mots-clés	Puériculteur(trice) non statutaire, appel
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Maternel spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Lhoest Laura	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be

Appel aux candidats

Désignation à un poste de puériculteur(trice)
non statutaire dans les établissements d'enseignement
maternel ordinaire organisé par
Wallonie-Bruxelles Enseignement
(année scolaire 2023-2024)

OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2023-2024.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 17 janvier 2023 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des postes de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2023-2024.

J'attire votre attention sur le fait que les puériculteurs(trices) non statutaires (ACS-APE) désireux (ses) d'acquérir la qualité de statutaire peuvent répondre à l'appel aux candidats à une désignation (dans l'enseignement spécialisé) en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement publié également ce 17 janvier 2023.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 16 février 2023 inclus**. En effet, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité de l'appel, ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2022-2023 et ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jepostule>.

L'utilisation du formulaire (disponible depuis l'interface WBE – Recrutement) génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent quant à eux être scannés **individuellement** et déposés dans l'interface « WBE – Recrutement » **au format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature au format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.
- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle.

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement pour le 16 février 2023 au plus tard, la candidature ne pourra être impérativement avant le 16 février 2023, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 3.2 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via **le formulaire de contact** disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq> ou à l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 17 janvier 2022 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1	EN PRATIQUE	5
1.1	COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?	5
1.2	VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	6
2	PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL	6
3	QUI PEUT POSTULER ?	6
4	COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?	7
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
4.1.1	<i>Vous êtes en dernière année d'études ?</i>	7
4.1.2	<i>Travailleur hors Union européenne</i>	7
4.1.3	<i>Régime linguistique</i>	8
5	COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE ?	9
5.1	CANDIDATURE	9
5.2	ATTESTATIONS À TRANSMETTRE	9
6	COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE ?	10
7	QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE PUÉRICULTEUR(TRICE) NON STATUTAIRE ?	11
8	COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES PUÉRICULTEURS (TRICES) NON STATUTAIRES ?	11
	ANNEXE — ZONES GÉOGRAPHIQUES	12

Conformément à l'article 28 § 1 du Décret du 12 mai 2004¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année scolaire 2022-2023, à des candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 17 janvier 2023.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel aux candidats
2. Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>
3. Encodez vos données personnelles
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) (les états de service en dehors du PO WBE ne sont pas pris en compte)
5. Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement » les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF)
6. Sélectionnez les fonctions souhaitées
7. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence
8. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **16 février 2023** au plus tard.

Attention : Les différents services de supports pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

Attention : **Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.**

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : **Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.**

¹ Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq> ou
- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Des appels aux candidats pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de www.wbe.be.

2 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 17 janvier 2023 au 16 février 2023**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais elle sera considérée comme tardive²**.

3 Qui peut postuler ?

Les personnes désireuses d'introduire leur candidature pour les **postes de puériculteurs non statutaires** visés par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002³ et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002⁴, **à l'exception des puériculteurs de l'enseignement spécialisé** – pour lesquels l'appel aux candidats est inclus dans l'appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement publié également ce jour.

² Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

³ Relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (A.P.E.)

⁴ Relatif au régime des contractuels subventionnés (A.C.S.)

4 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels aux candidats se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « WBE — Recrutement » : <https://www.wbe.be/jepostule>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, merci de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be.

4.1 Informations générales

Attention ! Depuis l'appel 2019, les candidatures se font exclusivement par voie électronique. Vous ne pouvez donc plus envoyer votre formulaire par voie postale.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées au format PDF, il vous sera demandé de **valider votre candidature**, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que **ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2023-2024.

4.1.1 Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle. Celui-ci doit être envoyé par voie électronique via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement » le 14 février 2022 au plus tard.

Vous devez absolument faire parvenir à votre gestionnaire de dossier une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite **avant le 31 décembre 2023**, dernier délai.

4.1.2 Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis séjour.

4.1.3 Régime linguistique

Les Candidats qui sont porteurs d'un diplôme étranger doivent faire la preuve de leur connaissance du français pour pouvoir bénéficier d'une désignation à titre temporaire.

Toutefois, en cas de pénurie, un membre du personnel qui n'a pas la capacité linguistique requise peut être désigné temporairement.

Pour cela, il doit alors introduire une demande de dérogation. Cette dérogation ne peut être renouvelée que quatre fois et est accordée pour une durée d'une année scolaire ou académique, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'acquisition de la connaissance du français veuillez-vous référer à la circulaire [8346 « Exigences en matière linguistique pour enseigner dans un établissement W-B E, hors ou dans une fonction en immersion. Dérogation linguistique »](#)

5 Comment remplir sa candidature ?

5.1 Candidature

Connectez-vous à l'interface « WBE — Recrutement ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous via l'application les éléments suivants :

- ✓ **Vos diplômes** : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (y compris annexes éventuelles).
- ✓ **Vos états de service**⁵ : encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos CF12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ **La (les) zones** dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. **Attention**, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné(e) dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

5.2 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ **Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2)** du Code d'instruction criminelle⁶ délivré après le 14 juillet 2021.

Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)⁷

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « WBE — Recrutement ».

⁵ Seuls les services prestés au sein de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

⁶ Extrait du casier judiciaire dit « modèle 2 » spécifiquement délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

⁷ Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

6 Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature validée et transmise à l'administration, vous devez :

1. Faire une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq> ou
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature précédente.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « WBE — Recrutement ».
4. Vos modifications terminées, **validez et transmettez à nouveau le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 16 février 2023**.

À défaut, votre candidature ne pourra être considérée comme recevable.

7 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de puériculteur(trice) non statutaire ?

Article 5 — « Nul ne peut être désigné en qualité de puériculteur(trice) non statutaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1 ° jouir des droits civils et politiques ;

2 ° être porteur d'un des titres visés à l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

3 ° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

4 ° être de conduite irréprochable ; »

8 Comment sont désignés les puériculteurs (trices) non statutaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu de leurs préférences de zone⁸.

⁸ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

Annexe — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. **La zone de Bruxelles** composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. **La zone du Brabant Wallon** composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. **La zone de Huy Waremme** composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincen, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. **La zone de Liège** composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. **La zone de Verviers** composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. **La zone de Namur** composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. **La zone du Luxembourg** composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. **La zone de Wallonie Picarde** composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Belœil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. **La zone de Hainaut Centre** composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Rœulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe,

Soignies.

10. **La zone de Hainaut Sud** composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.